

PROJET DE LOI

adopté

le 18 mai 1961.

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*relative au développement de l'action sociale
dans les départements des Oasis et de la Saoura.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article premier.

Est approuvé, au titre du Ministère d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer, un programme quinquennal d'équipement tendant à assurer le développement de l'éducation, la formation professionnelle des adultes, l'amélioration de la santé et la promotion sociale des populations dans les départements des Oasis et de la

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1106, 1156 et In-8° 248.
Sénat : 188, 206 et 218 (1960-1961).

Saoura, d'un montant global de 137.490.000 NF (années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965).

Ce programme s'applique :

— à l'éducation, à concurrence de	78.800.000 NF.
— à la formation professionnelle des adultes, à concurrence de	18.250.000 »
— à la santé, à concurrence de	34.500.000 »
— aux centres d'action sociale, à concurrence de	5.940.000 »

Art. 2.

Les dotations correspondant à la réalisation de ce programme sont comprises dans les crédits qui seront mis annuellement à la disposition du Ministre d'Etat chargé du Sahara.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.